

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE

Commune de Vallières Sur Fier

Aménagement d'une Voie Verte
Entre le Chef-Lieu et le hameau de la Ponnaix
Sur la commune de Vallières sur Fier

Enquête Publique conjointe préalable à
La Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire

I. Désignation des pièces

A. Rapport du commissaire enquêteur

B1. Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur sur la DUP

B2. Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur sur l'Enquête Parcellaire

C. Annexes

II. Destinataires

1) Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

X2) Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

3) Monsieur le Maire de Vallières sur Fier

4) Archives du Commissaire Enquêteur

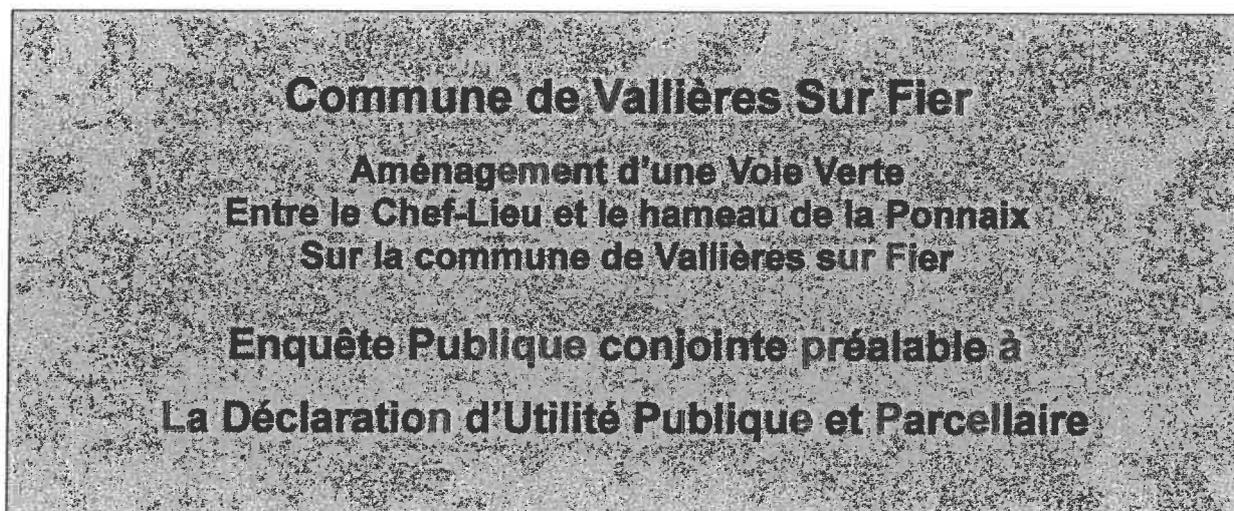
Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 5 NOV. 2021

ARRIVEE
4

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE



I. Désignation des pièces

A. Rapport du commissaire enquêteur

B1. Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur sur la DUP

B2. Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur sur l'Enquête Parcellaire

C. Annexes

II. Destinataires

1) Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

2) Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

3) Monsieur le Maire de Vallières sur Fier

4) Archives du Commissaire Enquêteur

Dossier B2

Enquête parcellaire CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE Du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Contexte règlementaire

Code de l'expropriation
Article L.11 – 1 et suivants
Article R.11-1 à R.11-14

Code de l'environnement
Article L. 123-1 à L.123-19
Article R.123-5 à R 123-27
Article R.561-2

Décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'état dans les régions et départements.

Pour aider les aménageurs publics à acquérir la propriété de terrains privés, acquisition indispensable pour la réalisation de leurs projets, une procédure spécifique est mise à la disposition des collectivités publiques :

L'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette procédure a pour objet de réaliser le transfert forcé de la propriété d'un bien privé dans un but d'utilité publique, moyennant le paiement d'une juste et préalable indemnité à son propriétaire.

L'utilité publique du projet ayant été reconnue, la collectivité doit pouvoir acquérir le foncier, occupé ou non pour pouvoir réaliser ce projet.

C'est l'enquête parcellaire qui doit déterminer avec précision les parcelles, ou biens immobiliers à exproprier et dont les propriétaires seront informés par courrier

recommandé.

L'enquête parcellaire ne concerne que les terrains ou immeubles que doit acquérir l'aménageur foncier pour pouvoir asseoir son projet. Il faut définir l'emprise foncière du projet au plus juste pour déterminer les parcelles à exproprier. Il faut rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels, éventuellement les autres ayants droits à indemnité, (locataires, fermiers).

L'enquête parcellaire permet de déterminer précisément l'identité des propriétaires, des locataires, gérants, ou autres ayants-droits. Connaissances indispensables à l'établissement d'ordonnance d'expropriation, à la fixation des indemnités et au paiement rapide des sommes dues aux intéressés.

Les intéressés sont informés de l'enquête par lettre recommandée avec AR, s'ils sont propriétaires.

Pendant la durée de l'enquête publique, ils peuvent consulter le dossier d'enquête, rencontrer le Commissaire Enquêteur pendant ses permanences et/ou consigner leurs remarques sur un registre.

Composition du dossier d'enquête :

Le dossier présenté à l'enquête publique comprenait :

- Un plan parcellaire
- Un état parcellaire.

Déroulement de l'enquête :

Le commissaire Enquêteur n'a pas de remarques particulières sur le déroulement de l'enquête. Se reporter à la partie A du rapport du Commissaire Enquêteur.

Le plan du périmètre tel qu'il apparaît sur le dossier « Enquête Parcellaire » est parfaitement adapté au projet de création de la voie verte engagé par la commune de Vallières sur Fier et l'emprise nécessaire est conforme aux exigences techniques et réglementaires d'une voie verte.

Le Commissaire Enquêteur recommande aux élus de Vallières sur Fier de se

conformer au décret n° 2004-998 du 16/09/2004, qu'il s'agisse du revêtement, des pentes autorisées, des largeurs, de la signalisation qu'elle soit verticale ou horizontale, etc....

***Le CE n'a pas à se prononcer sur le montant des indemnisations proposée** mais rappelle qu'une acquisition à l'amiable reste toujours possible jusqu'au jugement fixant les indemnités. Les propriétaires peuvent traiter à l'amiable avec l'expropriant s'ils estiment suffisante l'indemnité qui leur est proposée.*

Dans le cas qui nous intéresse, il semblerait que les indemnités proposées pour les autres acquisitions étaient supérieures à celles proposées aux Consorts Vitel. Le Commissaire Enquêteur, ne peut que conseiller aux deux parties de se rapprocher pour essayer de trouver un compromis satisfaisant bien qu'il semble qu'un manque de communication perdure entre les Consorts Vitel et les Elus ?

De même les Consorts Vitel ont attiré l'attention du Commissaire Enquêteur sur la réalisation de travaux pour l'eau potable réalisés sur leur parcelle, sans autorisation et sans qu'ils en aient préalablement été avertis. Sans en contester l'irrégularité dans sa forme, le Commissaire enquêteur ne peut se prononcer sur une telle opération, puisqu'elle elle n'a rien à voir avec l'objet de cette Enquête d'Utilité Publique.. En conclusion, seule une reprise du dialogue entre les Consorts Vitel et la municipalité de Vallières sur Fier, permettrait aux deux partis une issue satisfaisante pour tout le monde.

A noter que Madame Clarisse Vitel a souvent interrogé par Mail, les élus sur plusieurs points d'ordre réglementaire autour de ce projet, et a manifesté son mécontentement auprès du Commissaire Enquêteur, concernant des non-réponses ou des réponses tardives à ses questions. Ces échanges de Mail ne rentrent pas dans le cadre de cet enquête publique, le Commissaire Enquêteur ne peut se prononcer sur ces échanges. Madame Clarisse Vitel a adressé un rapport concis et résumé de ces échanges avec la municipalité. Le Commissaire Enquêteur a joint ce document dans la partie C, (Annexes) de son rapport.

Analyse et Bilan des Avantages et Inconvénients

AVANTAGE :

L'emprise parcellaire répondent parfaitement à l'objectif de la commune, qui est d'avoir la maîtrise totale du foncier pour sécuriser ce secteur particulièrement fréquenté avec la réalisation de cette voie verte qui va permettre les déplacements doux entre le chef-lieu et le hameau de la Ponnaix des piétons, cyclistes et PMR..

Concernant l'emprise de la Commune pour la réalisation de son projet, le Commissaire Enquêteur ne peut que constater qu'il s'agit d'une emprise à minima, pour respecter la faisabilité de cette voie verte par rapport à la réglementation concernant les voies vertes .

INCONVENIENT :

Porter atteinte au droit de propriété : la propriété est un droit inviolable des personnes, nul ne peut en être privé, si ce n'est une nécessité.

Contraindre des propriétaires à se défaire de leurs biens pour lesquels ils avaient peut-être d'autres projets pour leur compte propre ou dans le cadre d'un règlement de leur succession.,

Mais l'analyse bilantielle met en évidence l'avantage sur les inconvénients et la nécessité de cette opération.

Néanmoins plusieurs remarquent s'imposent dans le cas qui nous intéresse

Concernant l'évaluation des domaines, elle serait passée :de 20 € le m² à 5 € le m²

·Dans le dossier le commissaire Enquêteur n' a relevé aucun élément susceptible d'expliquer une telle différence d'autant que les autres parcelles voisines ont été négociées sur la base de 20 €. Si cette différence provient de la commune Le Commissaire Enquêteur conseille aux intéressés, de reprendre les négociations autour d'une table, dans l'intérêt de tous..:

En particulier pour le point litigieux pour Madame Clarisse Vitel qui estime que la commune veut acquérir une emprise trop importante, de 3 à 6 mètres de large pour la réalisation de sa voie verte, largeur variable en raison des talus qui sont

également un pont de conflit, en ce qui concerne leur appartenance, et qu'il conviendrait de déterminer. Un bornage contradictoire serait peut-être utile.

**Le Commissaire Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE
A l'enquête parcellaire
Relative au projet d'aménagement d'une voie verte entre
Le chef-lieu et le hameau de la Ponnaix
sur la commune de Vallières sur Fier**

↳ **Sous réserve que soit solutionné et régularisé le problème de l'accès à la parcelle des Consorts Vitel après détachement de la partie nécessaire au projet de la commune puisqu'il s'avère que l'impasse des sapins relève du domaine privé et qu'aucune servitude de passage n'a d'existence légale .**

Lathuile le 25/10/2021
Jean BONHEUR
Commissaire Enquêteur

